

L'histoire de Saint Jean



Le presbytère



La rue Principale
Au début du siècle dernier

Le nom de Saint-Jean-des-Ollières vient du latin « olla » plus le suffixe « asia » et signifie fabrique de poteries.

A l'époque de la Révolution de 1789 où toute appellation « saint » était bannie, St-Jean-des-Ollières porta le nom de Puy-la-Garde. Plus récemment, la commune fut affublée du surnom populaire de St-Jean-des-Voleurs.

Jusqu'en 1789, une partie de la paroisse de St-Jean-des-Ollières dépendait de la justice de Sugères. Cette partie comprenait les hameaux et territoires de la Broussas, Pailler, la Grange du Prat, le Mas du Bost, le Vacher, le Couderchet, Arteyre, la Garde et la Gardette. Le reste de la paroisse dépendait de la justice de Boissonnelle (près de St-Dier d'Auvergne).

De 1789 à 1801, St-Jean-des-Ollières fit partie du canton de Mauzun.

Actuellement, la commune est rattachée au canton de St-Dier d'Auvergne.

Les Châtellenies -L'église

Le Domaine de Palieros (Pailler -La Garde) les Montboissier

La trace la plus ancienne que l'on peut trouver dans le cartulaire de Sauxillanges (Chartes 477-629-780-785-792-796-812-906-914) fait mention de Hugues et Pons puissants seigneurs descendants de la famille d'Usson qui possédaient un important domaine au lieu dit Palieros (actuellement Pailler, commune de St-Jean-des-Ollières).

Ce domaine était constitué, outre ses terres, d'une chapelle au vocable de St-Julien et d'un château situé, sans doute, au Pic de la Garde (on peut encore y trouver des restes de murailles noyées dans la végétation à gauche en montant le chemin menant au Pic).

Un des descendants de Hugues, Maurice Deux, ayant hérité du domaine de

Paleros situé à la limite de ses terres préféra s'en séparer (en 995) et en fit don aux moines de Sauxillanges pour se mettre sous leur protection et peut-être aussi pour se racheter de ses fautes. Il préféra s'installer en un lieu situé plus au centre de son domaine et fit restaurer le château de Mont Buxerius (Montboissier). Ses descendants prirent le titre de seigneurs de Montboissier.

Une charte de Sauxillanges nous fait connaître qu'au 11^{ème} siècle le moine Bertrand était desservant de l'église de Paliers. Par la suite, l'église et le château furent abandonnés et tombèrent en ruine et, dès le 16^{ème} siècle, les moines ne possédaient plus rien de l'ancienne terre féodale de Paliers.

Outre la donation faite au prieuré de Sauxillanges, les Montboissier possédaient d'autres terres sur la paroisse de St-Jean-des-Ollières. En 1254, Eustache de Montboissier fait don de sa part de dîmes de St-Jean au prieuré de St-Dier. En 1582, dans un acte de partage entre Jean de Montboissier -Beaufort-Canillac et son oncle François, il est stipulé que Jean reçoit dans son lot la paroisse de St-Jean-des-Ollières.

La Châtellenie de Val Méode ou Veauméode (La vallée du Miodet)

Dans les chartes de Sauxillanges, il est fait mention d'une châtellenie qui aurait existé dans la vallée du Miodet et désignée sous le nom de Val Méode ou Veauméode. On pense que la résidence des seigneurs de ce domaine aurait été un château situé sur l'emplacement de l'actuel village de la Tour de Miodet, mais ce château était déjà en ruines au 14^{ème} siècle. Actuellement, il n'en reste aucune trace si ce n'est une butte près de la ferme de M. Vincent qui pourrait être l'emplacement des anciennes fortifications. Avant cette époque, la châtellenie de Veauméode avait été rattachée à celle de Boissonnelle (commune de St-Dier).

Le domaine de Croizat- La Tour de Croizat

Lorsque l'on quitte le bourg de St-Jean pour se diriger vers Mauzun, après avoir passé le village de Chavarot au lieu dit « Le Chêne Vert » on peut voir à droite de la route une magnifique tour, vestige féodal entièrement bâti en arkose rose (roche présente dans le sous-sol de ce lieu). Cette tour dite « tour de Croizat » date de la fin du 13^{ème} siècle. On pense qu'elle était partie d'un château appartenant, ainsi que le domaine, à Blain Cinq Le Loup, seigneur de Beauvoir, du Chastel de Croizat de la châtellenie de Mozun-(orthographe actuelle Mauzun), époux de Louise de Rochefort. Leur fils, Jacques Le Loup, seigneur de Beauvoir et de Croizat, vendit son fief à Guillaume Seguin. Ce dernier était issu d'une puissante famille de Billom qui avait compté parmi ses membres Hugues Seguin, un doyen du chapitre de St-Cerneuf dit « Le Cardinal de Billom ». Les Seguin étaient aussi seigneurs de Bard, de Fournial et du Teillet ; la famille opta pour le

nom de De Bard et fut maintenue en noblesse sous ce nom en 1666. Les descendants de Guillaume sont connus sous le nom de De Bard.

Au 18 ème siècle : autres seigneurs

Au 18ème siècle, dans le royaume de France, le nombre d'aristocrates, d'origine ancienne ou anoblis, avait fortement augmenté. Il n'était point de paroisse qui ne comptât une ou plusieurs habitations nobles.

A St-Jean-des-Ollières vivaient De Bournat, seigneur de la Cruche, De Bard de la Garde au château du Viallard et Maximilien Duclaux, baron de l'Estoille à la Gardette. Ces petits propriétaires voulaient mener la vie des grands seigneurs et pouvoir se présenter à leur cour dilapidant ainsi parfois tous leurs biens, tel le baron de l'Estoille qui, résidant seul, fut trouvé mort le 31 août 1780 dans sa maison de la Gardette vide de meubles.

Avant la Révolution de 1789

Le territoire de la paroisse de St-Jean était sous la dépendance de plusieurs châtellenies.

La Fabrique (l'Eglise) de St-Jean percevait le cens des terres de Tialez, Louche (vers le cimetière), les Quérettes, le Viallard, le champ de Rouet, Soubre et la Font des Chaux (sans doute, actuellement, nommé « Champ de la Cure »). Ces redevances furent sanctionnées en 1753 et 1754 par divers actes reçus par Maître Barisson, notaire à St-Jean.

Les villages de La Tellerie, La Bâtisse, La Vie, Miodet, La Boissière, Le Mas, Ischamp, Artheyre, La Plagne, La Chabanne, La Cruche, La Collange, La Bénardie, Le Theil, Chaboulet, Le Viallard, Le Vacher, Rosnet, Les Chaux, Le Pic, Chalus et Le Bourg payaient le cens au seigneur de Boissonnelle. Chavarot, Le Couderchet, La Broussas et La Garde payaient des redevances au seigneur de Boissonnelle et au baron de l'Estoille, seigneur de Chabanne (commune de Brousse).

L'Eglise de St-Jean

On a vu dans les paragraphes précédents qu'au Moyen-Age la plus grande partie des terres de St-Jean-des-Ollières appartenait aux seigneurs de Montboissier et de Boissonnelle-Veauméode ; ils n'étaient toutefois pas les patrons temporels de l'église.

L'église, datée du 12ème siècle -remaniée au 17ème et 19ème siècles-fut fondée par l'évêque de Clermont. Comme beaucoup d'églises de nos villages, elle a sans doute été construite des mains des fidèles, aidés de maçons étrangers qui parcouraient les campagnes, et sous la conduite d'un maître d'oeuvre. En 1225, l'évêque de Clermont en fit don à l'abbaye de la Chaise-Dieu. Elle est attestée

dépendance de St-Dier-appartenant également à la Chaise-Dieu-en 1373, 1640 et 1682. Elle est classée à l'inventaire des monuments historiques du 12 juillet 1963.

La nef latérale nord fut construite, sans doute, au 17^{ème} siècle, mais la construction de l'église telle qu'elle est actuellement fut terminée seulement en 1853-(cf. délibération du conseil municipal du 3 mai 1846.)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal :

« Le trois du mois de mai mille huit cent quarante-six à sept heures du matin, le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-des-Ollières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et en session ordinaire du mois de mai, conformément à l'article vingt-trois de la loi du vingt et un mai 1831. Sous la présidence du maire, étaient présents MM. Pierre Fouris, Benoît Chevalier, Michel Laroche, Antoine Foulhous, Antoine Dupic, Claude Loubaresse, Antoine Rochette, Gilbert Dischamp, Antoine Dépailier, Benoît Chevalier dit Bailly, Pierre Chognon, Régis Gerle, maire.

Les plus forts contribuables ont été appelés à la réunion en nombre égal conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 15 mai 1818. Etaient présents MM. Claude Dupic, Benoît Chavarot, Claude Chevalier, Julien Couderchet, Claude Lagarde, Jean Laroche, Pierre Chavarot, Mathieu Chabrol, Jean Chalut, Joseph Gidon, Julien Rodilhat, Antoine Chevalier, Julien Labbé.

Le maire a exposé que l'église paroissiale n'ayant jamais été achevée en ce jour, qu'elle n'avait pas encore la confection que paraît indiquer le plan qu'elle présente et selon lequel elle aurait dû être terminée, que composée d'une grande nef et seulement d'une petite collatérale à l'aspect du nord, le coeur non compris, le vaisseau se terminait au sud par le mur dans lequel se trouve la grande porte d'entrée et que la petite collatérale qui aurait dû être faite à cet aspect, comme celui du nord, a été négligée de manière que l'église est non seulement d'une irrégularité choquante, mais encore elle est loin de pouvoir suffire à contenir le nombre des fidèles qui tous les dimanches quoiqu'il y ait deux messes sont jonchés (sic) les uns sur les autres, ce qui cause toujours un manque de respect à l'exercice du culte.

Que cette position bien comprise avait toujours soulevé et soulevait encore de justes et nombreuses réclamations de la part de MM. les desservants qui se sont succédés et de celle des habitants qui pressaient le maire de viser un moyen de faire agrandir l'église en édifiant la collatérale qui a été négligée et dont il vient d'être parlé.

Que la position financière de la commune avait été si mauvaise qu'il avait été indéfiniment (sic) ajourné la proposition de telle dépense laquelle ne pouvait se faire que par imposition extraordinaire.

Que cependant pressé de nouveau il avait cru de faire de son devoir de satisfaire un vœu général, particulièrement celui du M. le desservant qui offre de donner pour venir en aide à cette dépense la somme de deux mille cinq cents francs qu'il déclare avoir reçu en don pour cet objet de différentes personnes pieuses.

En conséquence le maire a mis sous les yeux :

- 1) le plan de l'église telle qu'elle existe aujourd'hui et qu'elle existera lorsqu'elle sera agrandie et réparée de la manière ci-devant expliquée
- 2) le devis détaillé et estimatif des ouvrages à faire pour cette construction
- 3) les derniers budgets de la commune, ceux de la fabrique de l'église, les chapitres additionnels et les comptes du percepteur qui n'offrent aucune ressource.
- 4) enfin le cahier des charges auquel devra se soumettre l'adjudicateur des travaux.

Il résulte des devis dont il vient d'être parlé que la dépense à faire pour l'objet en question doit s'élever à la somme de quatre mille sept cent soixante-quatre francs dix centimes, y compris celle de deux mille cinq cents francs offerte par M. le Curé ici présent et qu'il promet de verser aux époques et à la personne indiquée au cahier des charges.

Le maire a ensuite fait connaître à l'assemblée que, d'après les explications qui précèdent, il serait urgent de voter une imposition extraordinaire de ladite somme de quatre mille sept cent soixante-quatre francs dix centimes mais que celle de deux mille cinq cents francs offerte par M. Daubat, desservant ici présent, et qui est acceptée venant en diminution, il lui resterait à imposer extraordinairement que celle de deux mille deux cent soixante-quatre francs dix centimes, que néanmoins dans la crainte d'une estimation trop faible et que par suite il ne se présenterait pas d'adjudicataire, il est d'avis d'ajouter à cette somme celle de quatre cents francs, ce qui ferait imposer celle totale de deux mille six cent soixante-quatre francs dix centimes. L'excédent de laquelle, si excédent il y a, servirait à payer les dépenses communales de l'exercice 1848.

Ceci posé, le conseil municipal et les plus forts contribuables ci-dessus nommés invités à délibérer sur tout ce qui vient d'être expliqué ont unanimement déclaré qu'il y avait urgence à agrandir l'église de la paroisse sus indiquée. En conséquence, ils approuvaient le plan, devis, et cahier des charges dont il vient d'être parlé. Enfin, ils votent pour faire face à cette dépense la dite somme de deux mille six cent soixante-quatre francs dix centimes, mais comme les revenus sont chaque année insuffisants pour faire face aux dépenses ordinaires, et qu'on est obligé d'avoir recours tous les ans à une imposition extraordinaire, ils sont

d'avis, afin de ne pas interrompre le service, que l'imposition extraordinaire dont il s'agit soit faite en deux annuités moitié fera partie de l'exercice 1847 et l'autre moitié de l'exercice de 1848.

Ainsi délibéré à St-Jean-des-Ollières les dits jour , mois et an ci-dessus tous ceux des conseillers et plus forts contribuables qui ont pu le faire ont signé. Vu M. Daubat présent à la séance pour les offres acceptées de la dite somme de deux mille cinq cents francs qu'il s'oblige de payer à la personne qui lui sera légalement indiquée et à la première réquisition qui lui sera faite.

Suivent les signatures : Chognon, Chevallier, Laroche, Gerle, Chevalier, Fouris, Dépailler, Loubarette, Foulhous, Dupic, Dischamp, Rochette, Chevalier, Chavarot, Daubat desservant, Dupic, Couderchet, Laroche. »

Remarque : La syntaxe et l'orthographe de l'original ont été retranscrites textuellement.

Cette construction sera terminée en 1853 et on aura aussi modifié le clocher pour y placer une cloche de 1550 kg qui sera brisée accidentellement en 1883 et refondue en 1884. La plus petite cloche actuellement utilisée fut brisée lors des sonneries annonçant l'armistice de 1918 et refondue en 1957.

Documentation : Archives départementales , « Sugères et ses habitants » de A. Achard et archives communales de St Jean des Ollières.

Rédaction: M.J.Couret

Fin 18 ème, 19 ème siècle : Les Marchands -Les Piqueurs

Lorsque l'on se penche sur les chiffres des recensements des communes du Canton de St-Dier d'Auvergne, on remarque facilement que la population ne cesse d'augmenter jusqu'en 1840, puis, ayant atteint son sommet, diminue ensuite lentement mais inexorablement.

Mais lorsque l'on confronte ces recensements, on est étonné de constater le cas assez singulier de St-Jean-des-Ollières. Bien que mal situé, en dehors des routes et des relais de diligences, perché sur un piton rocheux peu fertile, St-Jean accusait de 1825 à 1860 une densité de population énorme : entre 2300 et 2500 habitants, alors que St-Dier, mieux situé sur la route Clermont-Ambert et centre administratif, ne comptait que 1717 habitants vers 1846. Et puis, brusquement, c'est une dégringolade effrayante qui fait passer St-Jean en 1896 à 1724 h, en 1901 à 1560 h et en 1931 à 784h.

Autre surprise : lorsqu'un visiteur traverse le bourg et les hameaux environnants (La Cruche, le Theil, les Chaux, le Pic, etc...), il est étonné d'y découvrir de fort jolies maisons bourgeoises (5 ou 6 au bourg) qu'il ne trouve dans aucune autre commune des environs...

Au siècle dernier, St-Jean ressemblait davantage à une petite ville qu'à un bourg campagnard... Voici ce qu'en dit J. Bravard dans un livre sur Isserteaux paru en 1888, page 119 : St-Jean-des-Ollières « quoiqu'en disent les médisants (nous verrons plus tard pourquoi) c'est l'une des communes les plus remarquables du Puy-de-Dôme. Le chef-lieu (le bourg), situé sur une hauteur, renferme des maisons toutes plus belles les unes que les autres. Il en est de même dans les hameaux. C'est un contraste frappant avec les communes voisines ; et l'étranger ou le visiteur se croit dans la banlieue d'une grande ville. Ce qui prouve encore mieux la richesse de cette commune et son commerce, c'est qu'elle est desservie par deux facteurs. St-Jean possède un médecin, un notaire, un percepteur. On y trouve des hôtels aussi bien tenus que ceux d'une petite ville. La commune compte 1600 habitants environ et le chef-lieu (bourg) 300 », soit 1900 au total.

Cette double constatation : démographie trop élevée pour la région très pauvre, puis en baisse brutale, ainsi que l'habitat plutôt urbain que campagnard s'explique facilement... Beaucoup d'habitants, ne pouvant vivre sur cette terre ingrate qu'ils aimaient, cherchaient dans le commerce ambulants et la pique, les ressources que ne pouvaient leur fournir le pays.

1- Les marchands ambulants

De temps immémorial, St-Jean a été la patrie des marchands ambulants qui allaient à travers toutes les régions de France dans les fermes, les villages, les marchés, les villes proposer de la lingerie fine, des dentelles, des soieries, des rubans et articles de mode campagnarde...

Pour commencer, explique M. Achard dans un article paru en 1916, l'émigrant modeste « porte balle » parcourt à pied les routes de France avec son baluchon sur le dos... Sa probité, son savoir faire lui attirent peu à peu une clientèle fidèle qu'il va visiter régulièrement. Il arrive bien vite à s'acheter un cheval et une voiture et devient, au bout d'une génération ou deux, marchand en gros, livrant les boutiques de campagne, les détaillants de ville, avec sa « maringotte » tirée par deux vigoureux percherons.

Très unis entre eux par les liens du « pays », ces marchands évitaient toujours de se concurrencer et s'entraidaient même souvent, particulièrement pour faire des achats groupés. A la morte saison, ils reprenaient la route de St-Jean et se retiraient dans les belles maisons qu'ils s'étaient fait construire, tandis que leurs fournisseurs venant des quatre coins de France, avec leur voiture à cheval et leurs grandes malles noires, emplissaient les hôtels du bourg... St-Jean devenait alors

pour un temps une petite ville animée et bruyante où l'on rencontrait du « monde bien mis » : chapeau haut de forme, veste queue de pie, faux col amidonné. Cela ne sentait pas vraiment la campagne !

Cependant, à mesure qu'il prenait de l'importance, le marchand ambulant n'avait plus avantage à rentrer au pays... Aussi s'implantait-il dans les grandes villes de France au centre de sa clientèle. Les visites à St-Jean s'espaçaient et ses enfants ne revenaient plus... Peu à peu St-Jean se vide ... « Les rares fidèles de la « maringotte » disparaissent un à un, écrivait M. Achard en 1916 et, quelques années encore leur dernière voiture achèvera de pourrir dans un coin de remise ». Une prédiction réalisée depuis longtemps !

« Pendant qu'une partie de nos émigrants de St-Jean s'élevaient par le travail et la probité grâce au commerce ambulant, quelques-uns de leurs compatriotes, et c'était le plus grand nombre, les Piqueurs, étaient loin de doter le pays d'une bonne renommée ». En effet, n'est-ce pas à cause d'eux qu'on qualifie souvent St-Jean de « St-Jean des Voleurs » ? Nous allons voir pourquoi...

2- Les Piqueurs

C'est un mot qui revêt un sens tout particulier et bien local... En voici la définition de M. Achard : « Piquer, c'est exactement mendier en se présentant chez des personnes réputées charitables, en invoquant des calamités imaginaires constatées par des écrits officiels revêtus de tous les caractères de l'authenticité, mais faux ».

A cette époque, où les assurances et la Sécurité Sociale n'existaient pas, la moindre des calamités naturelles (feu, grêle, épidémie) ruinait totalement et sans rémission les pauvres gens ; une seule ressource leur restait : aller mendier. Munis de certificats du curé, des officiers civils, parfois même du sous-préfet, les mendiants allaient frapper aux portes, implorant un geste de charité (en nature la plupart du temps) qu'on ne leur refusait guère.

La complaisance des autorités locales était grande, et on ne refusait jamais de faire un certificat, ce qui ouvrait la porte à bien des abus, comme le signale la lettre de M. Chazerat, Intendant d'Auvergne, qu'il adresse en 1777 à ses subordonnés : « je suis instruit, Monsieur, que plusieurs curés donnent des certificats à des incendiés, portant permission de quêter. Le motif qui les anime peut être louable, mais les abus qui résultent de ces sortes de permissions rendent illusoires les ordres du Roi pour la destruction du vagabondage et de la mendicité ».

En effet, à côté de pauvres gens malheureux, contraints à quêter par nécessité, combien d'autres profitaient de la crédulité publique pour amasser une petite fortune sans trop de peine... En ce temps-là, les mendiants, vrais ou faux, étaient si nombreux, qu'ils devenaient un fléau national contre lequel la maréchaussée agissait durement... Tout faux mendiant, non muni de certificats, était arrêté et

condamné à des peines sévères pouvant aller jusqu'aux galères. Toute l'astuce était donc de se procurer des certificats et passeports pour être à l'abri des gendarmes. C'est ainsi qu'à St-Jean et dans les communes voisines, naquit l'idée et s'organisa la vente de faux certificats et la pique...

Le futur piqueur descendait au bourg, à l'auberge. Il y rencontrait le pourvoyeur de faux certificats qui lui en promettait un pour le dimanche suivant. Puis « on se rendait à la Maison Commune (mairie) solliciter un passeport pour le motif avoué d'une campagne de scie, d'une tournée de marchand voyageur... » que le maire indulgent signait facilement. Ce passeport mettait le quêteur en règle vis-à-vis de la maréchaussée. Le dimanche suivant, on se retrouvait et le faux certificat d'incendie était vendu 3 francs 50 ou 4 francs 50 s'il était revêtu de la signature du sous-préfet (fausse bien sur.)

Ce certificat (la briffe) apitoyait les gens au récit des malheurs survenus au « pauvre » quêteur. Voici d'ailleurs le texte d'un de ces faux certificats, transmis au tribunal en 1792 à la suite de l'arrestation de Jean P... Dans ce certificat, on atteste que Jean P... a perdu une maison, la grange et l'écurie dans un incendie, avec 4 vaches, 15 brebis, tout son bien, le tout évalué à 2 300 livres ; Jean P... se trouve : « dans une misère digne de compassion des âmes charitables... lui avons donné le présent pour avoir recours aux gens qui prennent part aux afflictions de leur prochain. Et les prions de lui donner toute aide possible au besoin, ainsi que de le secourir, attestons le dit affligé pour un honnête citoyen d'honneur et de probité comme il a toujours vécu et passé ». Cette pièce, revêtue des fausses signatures du maire, du curé, de deux municipaux et du procureur de la commune de La Chapelle Agnon avait été fabriquée par François G... , huissier à Sauxillanges, qui fut arrêté pour fabrication de faux et relâché faute de preuves formelles.

Muni du vrai passeport, signé du Maire et du certificat d'incendie revêtu de fausses signatures, le piqueur partait en campagne pour 4 ou 5 semaines. Logé et nourri par les âmes charitables, il emportait seulement un sac pour contenir le blé récolté dans les fermes et vite revendu. Il envoyait de suite un mandat au pays. Chaque campagne rapportait 300 à 500 francs avec lesquels il achetait des terres pour arrondir le patrimoine familial.

Au pays, les piqueurs ne se cachaient pas et racontaient avec verve, au cours des veillées d'hiver, leurs aventures. Les jeunes se passionnaient pour ces récits et ne tardaient pas à partir avec un parent ou ami pour la tournée suivante. On se transmettait par voie orale « un guide des plus complets sur chaque région, comportant des itinéraires, l'énumération des ressources locales, la liste des personnes à visiter, leur degré de générosité. Les brigades de la Maréchaussée étaient l'objet d'études suivies ». « Un piqueur habile, après avoir parcouru plusieurs fois un canton en connaissait à fond choses et gens et arrivait à en parler le patois aussi bien qu'un indigène ». Grâce à cette expérience, les arrestations étaient peu fréquentes, et le faux certificat tombait rarement entre les mains de la

police... transformé en boulette, il était vite avalé. Ceux qui cependant se faisaient prendre avaient recours aux notabilités du pays pour obtenir des attestations d'honorabilité. C'est ainsi que les archives départementales contiennent de nombreux certificats de complaisance délivrés entre 1765 et la Révolution par les Curés de St-Jean-des-Ollières, le Syndic et des Gentilshommes, pour demander la libération de nombreux compatriotes arrêtés dans toute la France pour usage de faux certificat d'incendie.

Tout le canton était contaminé par la « pique ». M. Mignot, subdélégué de Thiers déclare en 1768 que « Domaize, St-Jean-des-Ollières, St-Dier d'Auvergne, la Chapelle Agnon et quelques autres fournissent une pépinière de mendiants à inonder le royaume, qui, à peine sortis de leur coquille, reçoivent des leçons pour n'être pas à la charge de leur famille ». Le 9 septembre 1843, le Maire de St-Dier écrivait au Ministre de la Guerre pour expliquer que l'installation d'une brigade de gendarmerie à St-Dier avait été rendue nécessaire pour organiser la chasse aux faussaires -cf. livre de Loubaresse : « La Commune de St-Dier d'Auvergne », pages 88-89. Il faut croire que cette brigade fut active car, dès 1850, sept ans après, la pique avait complètement disparu. Il n'en reste plus désormais qu'un souvenir. Seule demeura encore quelques années encore, jusque vers la guerre de 14, l'activité des marchands ambulants. Ce fut alors l'exode qui commença. En 1896, St-Jean avait déjà perdu le tiers de sa population de 1850... en passant de 2500 habitants à 1724.

Ce texte est inspiré d'un article fort documenté de M. A. Achard paru en 1916 dans la Revue d'Auvergne (Bibliothèque municipale de Clermont-Ferrand). Tous les passages cités entre guillemets ont été reproduits intégralement.

Nous remercions M. Jacques Dauphin d'Artheyre commune de St-Jean-des-Ollières qui nous a aidé à rassembler ces documents.

Rédaction : Marie-Jeanne Couret.

